

## LANGUES ET CULTURES EUROPEENNES :

### Foire aux questions

#### **Demander une ouverture de l'enseignement facultatif LCE au sein de votre collège**

##### **Que signifie LCE ?**

La LCE est un acronyme qui signifie « Langues et Cultures Européennes ». Il s'agit d'un enseignement facultatif ouvert à tous les élèves du cycle 4.

##### **Mon établissement souhaiterait proposer l'enseignement facultatif « Langues et Cultures Européennes » : comment faire ?**

Le chef d'établissement doit faire une demande de modification de l'offre de formation de l'établissement auprès de la DOS (Division de l'Organisation Scolaire), selon les modalités décrites dans la circulaire de la DOS de l'année en cours. Ce document peut être consulté dans cette rubrique.

La décision doit être entérinée par le conseil d'administration de l'établissement.

La demande se fait en ligne par le biais d'une enquête interview. Un document qui explique les démarches à suivre est à la disposition des établissements dans cette rubrique.

##### **Le collège aura-t-il des moyens financiers supplémentaires lors de l'ouverture de l'enseignement LCE?**

Le financement de l'enseignement facultatif LCE se fait sur la DHS (Dotation Horaire Supplémentaire) attribuée en début d'année civile à hauteur de 3h par division pour chaque établissement depuis 2016, pour organiser les enseignements (AP, EPI, groupes, enseignements facultatifs...).

Il est important d'envisager la LCE de façon pérenne en termes de moyens horaires, c'est-à-dire que l'établissement doit être prêt à attribuer des heures à l'enseignement facultatif LCE sur plusieurs années du cycle 4.

## **Modalités d'organisation au sein de l'établissement**

### **Quels sont les horaires de la LCE ?**

Le volume horaire est modulable jusqu'à deux heures hebdomadaires par niveau sur le cycle 4 au choix de chaque établissement. Il est donc possible de proposer cet enseignement dès la classe de 5<sup>ème</sup>.

### **Quelles langues peuvent proposer cet enseignement LCE ?**

Toutes les langues européennes enseignées dans l'établissement peuvent donner lieu à l'enseignement facultatif LCE (ex : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais...).

Un établissement peut proposer une LCE dans plusieurs langues à la fois. Chaque établissement est libre de choisir l'organisation qui lui convient s'il ouvre plusieurs LCE (un enseignement facultatif par langue, ou une combinaison de plusieurs langues).

### **La LCE doit-elle obligatoirement être enseignée sur toute l'année ?**

Chaque établissement est libre d'organiser l'enseignement de LCE comme il le souhaite en fonction de ses possibilités : les heures de LCE peuvent par exemple être regroupées sur un semestre. Dans le cadre d'un panachage entre plusieurs langues, il serait techniquement et pédagogiquement préférable de s'organiser par périodes plutôt qu'en alternance.

## **Les élèves et l'évaluation en LCE**

### **A qui s'adresse la LCE ?**

La LCE s'adresse à tous les élèves intéressés, motivés par une ouverture culturelle, et prêts à s'engager sur l'année scolaire, voire sur le cycle.

### **Comment les élèves seront-ils évalués en LCE ?**

L'enseignement facultatif LCE n'a pas vocation à être évaluée par une notation chiffrée, mais par compétences, et fera l'objet d'une remarque sur l'investissement et la progression de l'élève dans le bulletin. Il est souhaitable de l'inscrire également dans les parcours éducatifs (PEAC, citoyen, de santé, avenir, selon les projets menés).

L'enseignement facultatif LCE, comme les autres enseignements optionnels, peut apporter un bonus de 10 ou 20 points dans le cadre de la délivrance du DNB. Les élèves pourront également, s'ils le souhaitent, présenter un des projets menés en LCE lors de l'épreuve orale du DNB, en français ou en langue cible. Elle permet en outre de valider certaines compétences du socle.

## **Concevoir des contenus, s'ouvrir aux nombreuses possibilités**

### **Comment l'enseignant peut-il concevoir son enseignement de LCE ?**

La LCE est un enseignement facultatif qui vise à renforcer les compétences langagières, culturelles et transversales des élèves ainsi que leur autonomie à travers des projets stimulants et originaux leur permettant de découvrir la culture européenne et la culture des pays de la langue cible.

L'enseignement facultatif LCE ne doit pas prendre la forme d'un cours de soutien ou d'un club. Les séances de LCE peuvent être envisagées comme un laboratoire pédagogique.

### **Où l'enseignant peut-il trouver des idées de contenus ?**

L'Académie de Lille a mis en ligne des exemples de projets observés en LCE. Ils peuvent être consultés à partir du lien suivant : <https://pedagogie.ac-lille.fr/langues-vivantes/category/les-dispositifs-specifiques-en-langues-vivantes/enseignement-facultatif-lce-au-college/lce-exemples-de-projets-realises/>

### **Quels sont les intervenants possibles dans le cadre de la LCE ?**

Peuvent intervenir dans le cadre de la LCE :

- les professeurs de la langue cible,
- les professeurs d'autres matières qui souhaitent intervenir en langue cible. La certification n'est pas obligatoire mais devrait être un objectif à moyen terme pour ces enseignants.
- l'assistant de langue, sous la responsabilité du professeur de langue,
- un professeur stagiaire (dans le cadre de son service),
- des partenaires extérieurs à condition qu'ils soient officiellement reconnus :

(<https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797>).

### **Une séance de LCE peut-elle faire l'objet d'une observation de la part de l'inspection dans le cadre d'un rendez-vous de carrière ou visite d'accompagnement ?**

L'enseignement facultatif LCE faisant partie du service de l'enseignant, une visite sur ce créneau est envisageable.

N'hésitez pas à partager avec l'inspection des projets intéressants.

D'après <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/langues/ressources-par-langue/anglais/lce/>

Les IA-IPR de langues vivantes de l'académie de Lille.